

A solid red vertical bar on the left side of the page.

PROGRAMME D'ÉVALUATION, VÉRIFICATION ET D'ENTRETIEN DES POINTS D'EAU

**Cadre opérationnel et
méthodologique**

Document de référence
Février 2026

Table des matières

Application	3
Objectif d'évaluation, vérification et entretien	3
Objectif du programme	3
Actions	3
1.1. Planification des points d'eau	3
1.2. Généralité	4
1.3. Aménagement des points d'eau	4
1.4. Identification des points d'eau	5
1.5. Poteau indicateur	5
1.6. Zone d'accès au point d'eau	6
1.7. Dégagement autour d'un point d'eau	6
1.8. Protection des prises d'eau	6
1.9. Inspection des bornes sèches et réservoirs souterrains.....	6
1.10. Cartographie.....	7
Conclusion.....	7
MÉTHODE ET MODALITÉS D'APPLICATION UTILISÉES.....	8
ÉVALUATION DES RÉSULTATS OBTENUS.....	8
RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES	8
Ressources humaines.....	8
Ressources financières.....	9

Application

Le présent programme s'applique aux municipalités étant membre de régies et/ou services de sécurité incendie du territoire et concerne l'ensemble des municipalités qu'ils desservent. La Régie des incendies du Centre de Mékinac (RICM) dessert les municipalités d'Hérouxville, de Saint-Tite, de Saint-Séverin, de Saint-Adelphe et de Sainte-Thècle. La Régie des incendies de la Vallée du Saint-Maurice (RIVSTM) dessert les municipalités de Grandes-Piles, de Saint-Roch-de-Mékinac et de Trois-Rives. Le Service de sécurité incendie (SSI) du secteur Est de Mékinac (SISEM) est au service des municipalités de Lac-aux-Sables et de Notre-Dame-de-Montauban. Ainsi, le programme encadre l'application uniforme des mesures prévues sur l'ensemble de ces territoires, en cohérence avec les responsabilités respectives de chacune des régies et du service concerné.

Objectif d'évaluation, vérification et entretien

Par le biais des vérifications et l'entretien des points d'eau, le SSI ou Régies sera en mesure d'évaluer l'efficacité des points d'eau sur le territoire. À la suite de cette évaluation, le SSI ou Régies sera en mesure d'évaluer les protocoles de déploiement lors d'entraide intermunicipale, afin de déterminer le nombre adéquat de camions-citernes pour le transport en eau dans les secteurs dépourvus de poteau incendie.

Objectif du programme

Ce programme vise à assurer :

- La planification et l'aménagement des points d'eau;
- Un approvisionnement minimum en eau (débit et volume);
- Un accès facile aux points d'eau;
- Une visibilité accrue des points d'eau;
- Une inspection régulière des points d'eau.

Actions

1.1. Planification des points d'eau

Lorsque le réseau d'approvisionnement en eau ne peut suffire aux besoins ou qu'il ne dessert pas tout le territoire, il peut être nécessaire d'établir des points d'eau où pourront se ravitailler les camions-citernes. Il en revient donc au SSI ou Régies d'évaluer l'approvisionnement en eau par point d'eau ou par transport d'eau.

1.2. Généralité

Chaque source d’approvisionnement en eau doit fournir un volume minimal de 45 000 litres d’eau en tout temps (12 mois par année), être accessible et aménagée de manière à optimiser et à faciliter son utilisation. En ce sens, la Municipalité doit procéder à une analyse des sources potentielles d’approvisionnement en eau partout sur son territoire conformément aux exigences du SCRSI. Les sources d’approvisionnement en eau peuvent être naturelles (ruisseau, cours d’eau, rivière, lac, etc.) ou artificielles (réservoir étang, réservoir souterrain, etc.).

Sans en dresser une liste exhaustive, la planification des sources d’approvisionnement en eau doit minimalement tenir compte des éléments suivants :

- L’accessibilité à la source d’approvisionnement en eau.
- La fiabilité de la source d’approvisionnement en eau (volume).
- La localisation des sources d’approvisionnement en eau, de façon à optimiser leur répartition sur le territoire et minimiser le nombre de points d’eau à aménager.
- Les endroits ayant des problématiques en approvisionnement en eau.
- Les endroits où la présence de débris transportés par le courant risque d’endommager la crépine ou les tuyaux.
- L’épaisseur de la glace, le frasil, l’accumulation de sédiments ou la prolifération des plantes aquatiques peuvent nuire au bon fonctionnement de la borne sèche.

Non seulement la Municipalité doit procéder à une analyse des sources potentielles d’approvisionnement en eau partout sur son territoire, mais elle doit également tenir compte des sources potentielles d’approvisionnement en eau près de ses limites situées dans les municipalités limitrophes. Les municipalités devraient s’informer mutuellement de leur intention d’aménager ces points d’eau.

1.3. Aménagement des points d’eau

À la suite de l’analyse des sources potentielles d’approvisionnement en eau, incluant celles à l’intérieur du périmètre urbain, certaines d’entre elles doivent être retenues à des fins d’aménagement du point d’eau. Ces points d’eau doivent être préférablement munis d’une borne sèche de manière à réduire le temps de remplissage des camions responsables du transport de l’eau.

Ce point d’eau, une fois aménagé, doit être capable de fournir en tout temps un débit approximatif de 1 500 litres d’eau par minute et un volume minimum de 45 000 litres d’eau. Un plus grand volume d’eau pourrait être prévu dans les cas où le point d’eau aménagé assure l’approvisionnement en eau pour un secteur à risque plus élevé.

Afin de pouvoir implanter une borne sèche ou un réservoir, les demandes doivent être déposées aux différents ministères concernés selon les lois et règlements en vigueur au moment de l’implantation du projet.

Par la suite d'analyses antérieures des sources potentielles d'eau, il est conclu que certains secteurs ne sont pas propices ou ne sont pas recommandés pour l'implantation des bornes sèches dues à de nombreux enjeux tels que :

- Une forte dénivellation entre le point d'eau et la route, rendant impossible l'aspiration par une autopompe;
- Un milieu non propice à l'excavation;
- Un habitat de la flore ou la faune incompatible avec l'installation d'une borne sèche;
- Un niveau d'eau instable selon la saison;
- Un chemin trop étroit ou l'incapacité de pouvoir faire demi-tour à un camion-citerne.

Dans de tels cas, l'installation de réservoirs souterrains pourrait être une solution avantageuse afin de couvrir adéquatement ces secteurs en eau.

1.4. Identification des points d'eau

L'emplacement d'un point d'eau doit être visible en tout temps du chemin public. De plus, tout point d'eau doit être numéroté et identifié.

L'identification facilitera le repérage par le SSI ou Régies lors d'intervention.

La numérotation servira principalement à pouvoir identifier le point d'eau, notamment lors des inspections et afin de faciliter le suivi dans les registres.

1.5. Poteau indicateur

Toute borne sèche ou tout point d'eau doit être identifié par un poteau indicateur muni d'un panneau réfléchissant représentant le type d'installation et le numéro visible des deux côtés. Dans le cas d'un poteau indicateur de borne sèche, celui-ci doit être installé derrière la borne et perpendiculaire au chemin. À titre indicatif, voir les types d'identification souhaités :



1.6. Zone d'accès au point d'eau

Une aire de virage pour véhicule incendie doit être prévue près de la zone d'accès au point d'eau afin de faciliter les manœuvres des véhicules.

La zone d'accès doit minimalement :

- Être accessible aux véhicules incendie en tout temps;
- Prévoir un bon dégagement de chaque côté de l'accès à l'eau ou à la borne sèche;
- Être libre de tout obstacle (ex. : haie, arbuste, clôture, etc.) ayant pour effet de limiter l'accès ou l'utilisation de la borne sèche;
- Permettre d'atteindre la borne sèche avec un maximum de deux tuyaux d'aspiration de 3,05 mètres de longueur;
- Être située à un minimum de 30 mètres de tout bâtiment.

1.7. Dégagement autour d'un point d'eau

En plus du dégagement prévu au point précédent, un espace d'un mètre de rayon autour de la prise d'eau des bornes sèches ou des réservoirs souterrains doit être laissé libre en tout temps.

Cet espace doit être libre de tout obstacle/aménagement ayant pour effet de limiter l'accès ou l'utilisation de la borne sèche, exception faite du poteau indicateur prévu à ce programme.

1.8. Protection des prises d'eau

Afin d'éviter des bris, que ce soit lors du déneigement ou lors de manœuvre de recul des véhicules incendie, il est fortement suggéré d'installer un système de protection contre les chocs autour des prises d'eau des bornes sèches et des réservoirs souterrains (blocs de béton, poteau de métal, etc.), si cette prise d'eau est dans une zone à risque d'être heurtée. Le système de protection ne devrait pas se situer à l'intérieur de l'espace libre autour de la borne comme prévu au point précédent.

1.9. Inspection des bornes sèches et réservoirs souterrains

Une inspection doit être réalisée au moins deux fois par année, de préférence à l'automne et au printemps. Chaque borne sèche ou réservoir doit faire l'objet d'une mise à l'essai lors de cette inspection afin de s'assurer qu'ils sont en état de fonctionnement, qu'ils n'aient pas été vandalisés, brisés ou abîmés. La mise à l'essai est également nécessaire après y avoir effectué une réparation. Elle assure également leur visibilité et leur accessibilité. Toute anomalie, bris, gel, débit en dessous de 1500 L/min ou d'un volume disponible inférieur à 30 000 litres d'eau doit être signalés sans délai au SSI/Régies et au service des travaux publics.

1.10. Cartographie

Les Régies et SSI doivent transmettre les informations relatives à tout changement apporté sur la localisation et le fonctionnement d'un point d'eau, borne sèche et réservoir souterrain afin que la MRC puisse maintenir à jour une cartographie localisant chaque point d'eau, borne sèche et réservoir sur le territoire. Les Régies et SSI doivent fournir les informations, les coordonnées GPS et leur état, une fois l'an lors du rapport annuel, au coordonnateur régional en sécurité incendie de la MRC de Mékinac. Cette cartographie devrait être disponible dans chacun des services incendie aux fins de consultation, de formation et lors des interventions. Idéalement, une carte devrait être disponible dans chacun des véhicules incendie.

Conclusion

La mise en place de point d'eau fiable en zone dépourvu de poteau d'incendie est fortement suggérée pour réduire les temps de réapprovisionnement en eau lors d'un incendie. Par conséquent, il est important que les équipements soient bien entretenus, vérifiés et inspectés de façon rigoureuse afin d'assurer leur bon fonctionnement. En fonction de la périodicité des entretiens requis et des exigences énumérées dans ce programme, la municipalité en collaboration avec le département des travaux publics ou une firme spécialisée, doit mettre en place et tenir à jour un calendrier d'entretien et de vérification.

MÉTHODE ET MODALITÉS D'APPLICATION UTILISÉES

Le programme s'appuie sur une combinaison de bonnes pratiques, de normes NFPA, de recommandations ministérielles et d'une gouvernance partagée entre les autorités locales et l'autorité compétente. Les principales modalités sont :

- Inspections visuelles régulières (annuelles et après chaque utilisation).
- Essais hydrauliques quinquennaux selon la norme NFPA 291.
- Codification et géolocalisation des poteaux d'incendie.
- Utilisation de poteaux indicateurs et de codes de couleur pour la classification des débits.
- Dégagement obligatoire autour des poteaux (corridor de 2 m et dégagement de 1 m).
- Mise à jour annuelle de la cartographie régionale, en collaboration avec la MRC.
- Ententes d'entretien avec les municipalités ou firmes privées.
- Normes spécifiques d'accessibilité et de déneigement (délai de 92 h après précipitation).
- Procédures prévues pour les situations d'urgence (bris, contamination, pénurie).

ÉVALUATION DES RÉSULTATS OBTENUS

L'évaluation repose sur des indicateurs mesurables et une communication structurée :

- Rapports d'inspection annuels transmis à la MRC.
- Mesures correctives prises à la suite de l'identification d'anomalies ou de non-conformités.
- Suivi du respect des délais de déneigement et de maintenance.
- Révisions annuelles du plan d'intervention d'urgence.

RESSOURCES HUMAINES, MATÉRIELLES ET FINANCIÈRES AFFECTÉES

Ressources humaines¹

- Autorité compétente : inspection, essais hydrauliques, rapport annuel et réalisation des essais quinquennaux.
- Autorité compétente : entretien, déneigement et accessibilité.
- Personne responsable de la coordination régionale en sécurité incendie de la MRC : supervision, standardisation et cartographie.
- SSI/Régies : suivi des données et des inventaires.
- Personnel géomatique de la MRC : mise à jour de la cartographie (ArcGIS).

¹ Voir Annexe A pour rôles et responsabilités de chaque intervenant.

Ressources matérielles

- Véhicules d'entretien et outils de déneigement.
- Appareils de mesure de débit (débitmètres).
- Équipements de peinture et d'identification (panneaux, poteaux, etc.).
- Logiciels : pour la cartographie et tableurs pour le suivi des inspections.
- Équipements de protection pour le personnel.

Ressources financières

- Coûts associés aux essais (internes ou externalisés).
- Achat ou remplacement de poteaux indicateurs et signalisation.
- Entretien et réparation des bornes.
- Coût de la main-d'œuvre interne ou de sous-traitants.
- Frais liés à la formation du personnel et aux simulations d'urgence.
- Budget dédié à la géomatique pour la cartographie annuelle.

Rôles et responsabilités de chacun

Acteurs	Responsabilités
Municipalités	Suivis après incident, entretien, réparation, construction, déneigement, inspections visuelles, remise des rapports techniques.
Services de sécurité incendie	Inspections visuelles, essais hydrauliques, contact avec les propriétaires de bornes privées.
Personne responsable régionale en sécurité incendie de la MRC	Harmonisation régionale, suivi du programme, soutien technique, diffusion des cartographies.
Géomatique (MRC)	Mise à jour des cartes (ArcGIS), intégration des données provenant des municipalités.
Propriétaires de bornes privées	Respect des normes, entretien, accessibilité, inspections et rapports à fournir aux autorités.